

ACCORD SALARIAL 2009

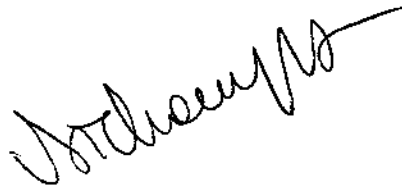
**conclu dans le cadre de l'Unité Economique et Sociale
constatée entre la SOCIETE GENERALE et SG ASSET MANAGEMENT**

Entre, d'une part,

La SOCIETE GENERALE représentée par Madame Anne MARION-BOUCHACOURT, Directrice des Ressources Humaines du Groupe,



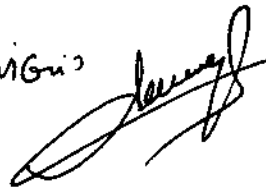
SG ASSET MANAGEMENT représentée par Madame Valérie DECHAMPS, Directrice des Ressources Humaines,



Et, d'autre part, les Organisations Syndicales représentatives,

C.F.D.T. représentée par

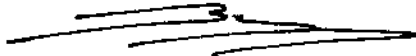
Alain TREVIGNO



(voir annexes)

C.F.T.C. représentée par

E. BOYER

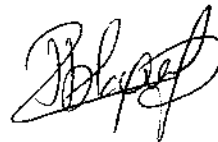


C.G.T. représentée par

M. MARCHAL

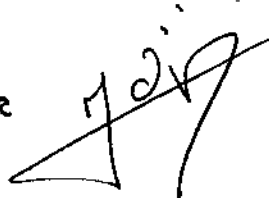
F.O. représentée par

E. BLANQUET-LEBOUY



S.N.B. représentée par

M. ORGIER



Il a été convenu ce qui suit.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 2 décembre 2008



PREAMBULE

La négociation annuelle sur les salaires prévue aux articles L. 2242-1 et suivants du Code du Travail a été menée dans le cadre de l'Unité Économique et Sociale constatée entre la SOCIETE GENERALE et SG ASSET MANAGEMENT, avec les délégués syndicaux de l'UES, lors des réunions des 13 octobre, 20 octobre et 19 novembre 2008. A l'issue de cette négociation, les parties signataires ont adopté les dispositions suivantes :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS EN FAVEUR DES SALARIES DE LA SOCIETE GENERALE

Article 1 - Mesures générales

a) Prime exceptionnelle pour les salariés relevant de la classification bancaire

Tout salarié relevant de la classification bancaire, inscrit à l'effectif de la SOCIETE GENERALE Personne Morale en France au 31 décembre 2008, rémunéré à solde entière ou à demi-solde et justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté à cette même date, et dont le montant de la part variable perçue en 2008 est inférieur à 12 000 euros bénéficie, pour un travail à temps plein :

- d'une prime de 25 % de la mensualité brute du salaire de base, avec un montant plancher de 550 euros et un montant plafond de 1 350 euros.

La mensualité brute du salaire de base est égale à 1/13^{ème} du salaire de base annuel au 31 décembre 2008.

Le montant de la prime, celui de son plancher et celui de son plafond sont proratés :

- du temps de présence à l'effectif au 31 décembre 2008 pour les salariés embauchés au cours de l'année,
- des absences sans solde ou à demi solde de l'exercice 2008,
- du coefficient de paiement pour les salariés à temps partiel.

Cette prime est versée avec la paie de janvier 2009. Elle est soumise aux cotisations sociales et taxations usuelles.

b) Prime exceptionnelle pour les salariés en contrat d'apprentissage

Tout salarié en contrat d'apprentissage inscrit à l'effectif de la SOCIETE GENERALE en France au 31 décembre 2008, ayant au minimum trois mois d'ancienneté à cette même date, bénéficie d'une prime exceptionnelle de 275 euros versée avec la paie de janvier 2009.

Cette prime est soumise aux cotisations sociales et taxations usuelles.

Article 2 - Clause de revoyure

Il est convenu de se réunir dans le cadre de la négociation sur les salaires au titre de l'exercice 2010 pour examiner, au regard de l'évolution de la situation économique générale et des résultats de l'entreprise, dans quelle mesure tout ou partie de la prime stipulée à l'article 1-a) peut être intégrée dans le salaire de base.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and several smaller initials.

Article 3 - Egalité Professionnelle

Dans le cadre du programme de résorption des écarts salariaux entre les femmes et les hommes, tel que prévu par la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, un budget spécifique minimum de 800 000 euros est consacré à ce rattrapage salarial à la SOCIETE GENERALE au cours de l'exercice 2009.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS EN FAVEUR DES SALARIES DE SG ASSET MANAGEMENT

Article 1 - Bénéficiaires

Sont bénéficiaires des mesures ci-après les salariés cadres et non cadres, relevant de la classification, inscrits à l'effectif de SGAM au 31 décembre 2008, présents et rémunérés au 28 février 2009, non détachés dans une filiale étrangère à cette date, et dont le montant de la part variable perçue en 2008 est inférieur ou égal à 15 000 €.

Article 2 - Mesure concernant les non cadres

Une prime d'un montant uniforme de 700 € (*) est versée avec la paie de février 2009. Elle est soumise aux cotisations sociales et taxations usuelles.

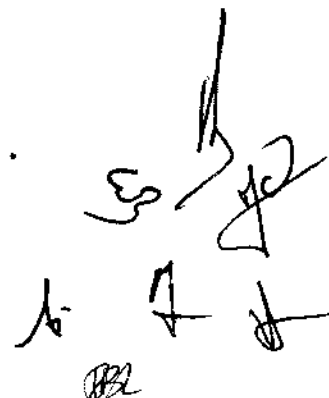
Article 3 - Mesure concernant les cadres

Une prime d'un montant uniforme de 1 200 € (*) est versée avec la paie de février 2009. Elle est soumise aux cotisations sociales et taxations usuelles.

Article 4 - Egalité Professionnelle

Dans le cadre du programme de résorption des écarts salariaux entre les femmes et les hommes, tel que prévu par la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, un budget spécifique minimum de 80 000 € est consacré à ce rattrapage salarial au cours de l'exercice 2009.

(*) pour un travail à temps plein

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and several smaller initials.

Paris La Défense le 02 décembre 2008

RESERVES CFDT A L'ACCORD SALARIAL 2009

La CFDT signe cet accord en raison de l'effort obtenu pour les salariés les moins favorisés à travers un plancher significatif.

Nous prenons acte de l'engagement de la Direction Générale d'intégrer dans la RAGB tout ou partie de cette prime à l'occasion de la prochaine négociation annuelle obligatoire. Cette intégration ne devant pas amputer la masse consacrée pour la négociation 2010.

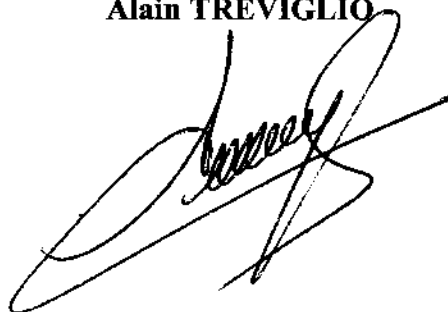
L'article 3 relatif à la résorption des écarts salariaux entre les femmes et les hommes prévoit un budget spécifique de 800 000 euros. Nous rappelons que la CFDT est opposée à la méthodologie choisie unilatéralement par la Direction pour supprimer les écarts à échéance 2010.

La CFDT rappelle qu'elle ne cautionne pas par sa signature le non respect du code de travail concernant l'information sur toutes les masses distribuées et leurs négociations. Elle mettra en œuvre les moyens appropriés pour faire en sorte que cette situation ne perdure pas pour les négociations à venir.

Pour La Délégation Nationale CFDT

Le Délégué Syndical National

Alain TREVIGLIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Treviglio', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.